



# CODE DE DÉONTOLOGIE

## Préambule

---

Estimant que ses clients doivent recevoir les meilleures garanties quant à la qualité de la prestation qu'elle leur propose, CRAUNOT SA a pris l'engagement de se conformer à certaines règles de déontologie et poursuit une volonté de proposer une prestation vierge de partialité, répondant aux exigences de rigueur et de professionnalisme que tout consommateur est en droit d'attendre de son prestataire.

## Devoir de conseil

---

CRAUNOT SA, dans sa mission d'administrateur de biens, s'engage à fournir un conseil éclairé et pondéré à ses clients, dénué de recherche de profit indu.

Toutes les propositions faites par CRAUNOT SA sont le fruit d'une réflexion et d'une prise en compte des intérêts financiers et patrimoniaux de ses clients.

Elles ne peuvent avoir pour but que l'optimisation et la conservation du patrimoine immobilier.

## Impartialité et probité

---

CRAUNOT SA s'engage à se faire l'intermédiaire pour ses clients qu'auprès de fournisseurs, sélectionnés par ses soins pour des raisons d'expertise et d'expérience.

Les propositions de prestataires devront pouvoir être expliquée de façon raisonnée et être le résultat d'un choix fondé sur un faisceau d'indices tels que le prix, l'expérience, la constance de prestation, le service rendu, la renommée...

Les fournisseurs référencés par CRAUNOT SA ont obtenu la confiance du syndic par une collaboration longue et fructueuse, gage d'investissement et de sérieux, garantie de compréhension des besoins et de qualité de service.



# CODE DE DÉONTOLOGIE

## Obligation de moyens et devoir de réserve

CRAUNOT SA met tous les moyens en œuvre pour défendre les intérêts de ses clients tant dans les rapports avec les fournisseurs, les organismes publics que lors de procédures judiciaires.

CRAUNOT SA garde une position extérieure dans les questions internes à la copropriété, elle entend prendre une position de conciliateur mais s'engage à respecter un devoir de réserve et d'impartialité dans l'intérêt de la collectivité. Dans son activité de syndic, CRAUNOT SA s'engage à se faire le représentant de la copropriété dans son ensemble par ses rapports étroits avec son représentant, le syndicat de copropriétaires, et à se dégager de toutes demandes individuelles.

## Respect mutuel

CRAUNOT SA mobilise ses équipes pour délivrer une prestation attentive à ses clients, elle met tout en œuvre pour optimiser une coopération avec ces derniers, qu'elle souhaite constructive et ce, dans un climat de courtoisie et de respect mutuel.

CRAUNOT SA engage ses collaborateurs à faire preuve d'écoute et réceptivité, et aspire à des rapports empreints de civilités.

## Compétence professionnelle

CRAUNOT SA met en point d'honneur à accompagner ses clients dans les dossiers tant techniques que financiers ou juridiques.

Toutefois CRAUNOT SA, s'engage à reconnaître les limites de ses compétences dans des délais raisonnables permettant la reprise par une instance plus appropriée et assurer ainsi à ses clients une prise en charge plus efficiente.